



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Statuts

Question écrite n° 10384

### Texte de la question

M Christian Cabal attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des infirmier(e)s de la fonction publique territoriale, sachant qu'un projet de statut devant régir la carrière de ces personnels doit être examiné prochainement par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Les infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat justifient en effet d'une formation post-baccalauréat d'une durée de trois ans, à l'instar de la formation dispensée dans le cadre du diplôme d'assistant(e) social(e). Or, la grille indiciaire des grades d'infirmier(e) diplômé(e) d'Etat et d'assistant(e) social(e) de la fonction publique territoriale fait apparaître une distorsion importante entre ces deux carrières. En outre, les assistant(e)s sociaux/ales bénéficient de la possibilité d'accéder, après deux ans d'ancienneté dans le 5e échelon, au grade d'assistant(e) social(e) chef, qui ne possède pas d'équivalent dans le corps des infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat. Compte tenu des responsabilités assumées par les infirmier(e)s de la fonction publique territoriale, et dans un souci d'harmonisation des carrières de ces personnels, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation qu'il juge pour le moins inéquitable.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés dans le courant du premier semestre 1989. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Dans l'immediat, des conversations vont s'engager avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cabal Christian](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10384

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 mars 1989, page 1082